



Rapport

Global de Suivi



de la mise en œuvre des actions

de lutte contre l'exploitation sexuelle des
enfants à des fins commerciales

SUISSE



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Agence Suédoise de Développement International (ASDI), le Ministère des Affaires étrangères du Grand-Duché du Luxembourg, le Ministère français des Affaires étrangères, Groupe Développement et ECPAT Luxembourg. Les opinions présentées dans cette publication ne sont attribuables qu'à ECPAT International. Le soutien reçu de la part de l'ASDI, du Ministère des Affaires étrangères du Grand-Duché du Luxembourg et du Ministère français des Affaires étrangères ne doit pas être entendu comme une validation des propos exprimés dans cette publication.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères



Des extraits de cette publication peuvent être librement reproduits si et seulement si une reconnaissance est proprement accordée à la source et à ECPAT International.

Droits d'auteur © 2006, ECPAT International

Conception graphique : Manida Naebklang

Imprimé par : Saladaeng Printing Co.Ltd.

ECPAT (Éradiquer la prostitution infantine, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite des enfants à des fins sexuelles)
328 Phayathai, Bangkok 10400, Thaïlande
www.ecpat.net
info@ecpat.net

Table des matières

Glossaire	4
Préface	6
Méthodologie	8
Suisse : Introduction	11
Plan National d'Action	13
Coordination et Coopération	13
Prévention	15
Protection	19
Actions prioritaires requises	26
Notes de fin	28

Glossaire des termes et des acronymes

CDE : Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme est une initiative des compagnies de tourisme et de voyages qui a pour but d'améliorer la protection des enfants contre le tourisme sexuel.

ECPAT : Éradiquer la prostitution enfantine, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite des enfants à des fins sexuelles (en anglais, End Child Prostitution, Child Pornography and the Trafficking of Children for Sexual Purposes).

ESEC : L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une pratique criminelle qui abaisse, dégrade et menace l'intégrité physique et psychologique des enfants. Il existe trois formes primaires et étroitement liées d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : la prostitution, le matériel pornographique mettant en scène des enfants et la traite des enfants à des fins sexuelles. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales comprend l'abus sexuel commis par les adultes et une rémunération en argent ou en nature à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes.

Fedpol : Office fédéral de la police

ILO-IPEC: Programme international pour l'abolition du travail des enfants du Bureau International du Travail

INHOPE : Association des fournisseurs européens de lignes directes d'assistance sur Internet.

LAVI : Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMT : Organisation Mondiale du Tourisme

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PNA : Plan National d'Action

SCOCI : Service de Coordination de lutte contre la Criminalité sur Internet

SCOTT : Service de Coordination contre la Traite d'êtres humains et le Trafic des migrants

Séduction : Préparer un enfant à des fins d'abus et d'exploitation sexuels.

Tourisme sexuel impliquant des enfants : le tourisme sexuel impliquant des enfants, ou l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, est exercé par des hommes et des femmes qui voyagent d'un endroit à l'autre, habituellement d'un pays riche vers un pays moins développé, pour y avoir des rapports sexuels avec des enfants, ces derniers étant toute personne âgée de moins de 18 ans.

UE : Union européenne

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Préface

Dix années se sont écoulées depuis que le Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) s'est tenu en 1996 à Stockholm, en Suède. Le Congrès de Stockholm constitue un événement décisif en ce qu'il a permis de convaincre le monde entier que l'ESEC existe dans toutes les nations, sans distinction entre les cultures ou les situations géographiques. Il s'agissait de la première reconnaissance publique de la part des gouvernements de l'existence de l'ESEC, qui s'est achevée par l'adoption d'une Déclaration et d'un Agenda pour l'action par 122 gouvernements, établissant des mesures spécifiques pour lutter contre ce problème.

Depuis 1996, plusieurs acteurs à travers le monde ont concentré leurs efforts autour d'une même stratégie, l'Agenda pour l'action, et davantage d'entités gouvernementales et non gouvernementales ont uni leurs forces afin d'assurer des changements positifs pour les enfants et de protéger leur droit de vivre à l'abri de toute exploitation sexuelle. Cette large alliance au sein de la société (solidifiée par le Second Congrès mondial tenu à Yokohama en 2001, au cours duquel le nombre de pays ayant adopté l'Agenda pour l'action est passé à 159 – ce nombre ayant depuis atteint les 161) a permis de réaliser certains progrès dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Cependant, les méthodes de plus en plus sophistiquées et à la portée de ceux qui cherchent à exploiter des enfants se sont depuis développées à une vitesse comparable. Répondre à ces défis nécessite une action davantage coordonnée et ciblée de manière à éviter de perdre du terrain

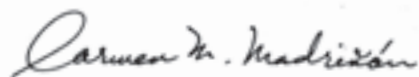
L'expérience a montré que le niveau d'engagement, les responsabilités prises et le rôle que joue un gouvernement dans l'établissement et le maintien des normes de protection, telles que les initiatives mises en œuvre pour protéger les droits des enfants, déterminent la nature, la quantité et la qualité des progrès réalisés par un pays en faveur de ses enfants. Les gouvernements peuvent et ont accéléré les progrès dans la mise en œuvre de l'Agenda pour l'action, créant régulièrement de nouvelles opportunités pour lutter contre ce problème. Cependant, leurs actions n'ont pas été uniformes et comme l'attestent les profils des pays

présentés dans ce rapport, il reste encore beaucoup de progrès à accomplir d'urgence afin de protéger les enfants contre des violations aussi odieuses encore perpétrées en toute impunité dans de nombreux pays.

Ce rapport établit un bilan des actions mises en œuvre et des lacunes persistantes qui doivent être comblées pour lutter efficacement contre l'ESEC dans chacun des pays, selon le cadre de référence fourni par l'Agenda pour l'action, afin de permettre une évaluation systématique des progrès accomplis dans la réalisation des engagements. Il cherche également à contribuer aux autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'enfant tels que la *Convention relative aux Droits de l'Enfant* (CDE) et le *Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* dans le but de renforcer leur mise en œuvre et de lutter ainsi contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à tous les niveaux.

Un autre objectif important de ce rapport est de stimuler l'échange d'expériences et de connaissances entre les pays et les différents acteurs afin de créer un dialogue propice à la lutte contre l'ESEC. Alors que d'importantes réalisations ont été accomplies au cours des dix dernières années, de nombreuses lacunes persistent encore. La mise en œuvre de l'Agenda pour l'action est d'autant plus urgente et nécessaire que ce rapport démontre clairement le besoin pressant d'agir à l'échelle mondiale pour protéger les enfants contre de telles violations inhumaines de leurs droits fondamentaux.

Ce projet est le fruit d'une étroite et vaste collaboration à l'échelle mondiale. ECPAT International tient à remercier tous ceux qui ont participé à ce projet et ont contribué à sa réalisation, en particulier les groupes ECPAT des pays étudiés, les experts locaux qui ont fourni des informations et des perspectives précieuses, les autres organisations qui ont partagé leurs savoirs et leurs expériences, le personnel dévoué du Secrétariat d'ECPAT International et ses bénévoles ainsi que les bailleurs de fonds qui ont soutenu ce projet (vous trouverez des remerciements plus détaillés dans le rapport régional). Sans un tel soutien et une telle solidarité, ce projet n'aurait pas été possible.



Carmen Madriñán
Directrice Exécutive, ECPAT International

Méthodologie

L'Agenda pour l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales fournit un cadre détaillé et établit des catégories d'actions devant être prises par les gouvernements en partenariat avec les organisations de la société civile et les autres acteurs pertinents pour combattre les crimes sexuels de nature commerciale commis contre les enfants. De manière générale, ces actions se concentrent sur 1) la Coordination et la Coopération, 2) la Prévention, 3) la Protection, 4) le Rétablissement et la Réinsertion et 5) la Participation des enfants. L'Agenda pour l'action est donc une structure formelle qui sert de guide et doit être utilisée par les gouvernements qui l'ont adopté et qui se sont engagés à lutter contre l'ESEC. En tant que tel, l'Agenda pour l'action sert également de cadre de référence pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda, tel que cela s'est produit lors du Congrès mondial de 2001 et des rencontres de révision de mi-mandat qui se sont déroulées en 2004 et 2005. Il a été utilisé de même pour structurer et guider la recherche, la préparation et l'analyse des informations présentées dans ces rapports sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda dans les pays concernés.

Le travail de préparation pour ce rapport a commencé par une revue de la littérature disponible sur l'exploitation sexuelle des enfants dans chacun des pays où ECPAT est présent. Un nombre d'outils a été préparé, notamment un glossaire détaillé des termes liés à l'ESEC, une étude approfondie des thèmes et concepts les plus délicats et un guide sur les outils de recherche pertinents en matière d'ESEC, dans le but d'assister les chercheurs dans leur travail et d'assurer une cohérence dans la collecte, l'interprétation et l'analyse de l'information provenant de différentes sources et régions du monde.

Les recherches préliminaires effectuées sur la base des études existantes ont révélé un manque d'information dans le domaine du rétablissement et de la réinsertion des victimes, ainsi que de la participation des enfants. Malgré des efforts soutenus pour rassembler des informations pertinentes dans ces domaines pour l'ensemble des pays étudiés, il a été décidé, étant donné qu'une telle information n'était pas disponible de manière uniforme, que les rapports se concentreraient seulement sur les sections de l'Agenda pour l'action pour lesquelles des informations vérifiables pouvaient être obtenues. En ce sens, les rapports couvrent les sections concernant la coordination et la coopération, la prévention et la protection. Lorsque des informations sur les deux autres sections sont disponibles, elles sont incluses dans les rapports des pays ou dans les rapports régionaux.

Les recherches à travers la littérature existante, notamment dans les rapports soumis par les pays au Comité des Droits de l'Enfant, les rapports alternatifs sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, les rapports des Rapporteurs spéciaux, les contributions à l'étude récente des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants ainsi que les recherches et les études de terrain menées par ECPAT et les ONG, l'ONU et les organisations gouvernementales ont servi de base à chacun des rapports. Ces informations ont été compilées, révisées et utilisées afin de produire les premières ébauches des rapports. Des experts travaillant au sein d'ECPAT ainsi que des consultants ont entrepris un processus similaire de révision de manière à générer des informations sur les domaines plus spécialisés des rapports tels que les sections concernant la partie juridique. Toutefois, les chercheurs ont souvent eu à faire face à un

manque d'information. Alors que les sources comprennent également des rapports non publiés, des rapports de terrain et des études de cas provenant d'ECPAT et d'autres partenaires, plusieurs pays n'ont pas de données ni d'informations récentes sur les domaines pertinents à ce rapport.

En dépit de telles contraintes, des informations suffisantes ont été recueillies pour dresser un bilan général de la situation dans chaque pays. Par la suite, les premières ébauches préparées ont été envoyées aux groupes ECPAT qui les ont complétées avec des sources locales et leurs analyses (en prenant soin de les identifier et de les citer de manière adéquate). Suite à leurs contributions, une série de questions ont été développées par l'équipe d'ECPAT International pour guider des discussions plus approfondies via des téléconférences avec les groupes ECPAT et d'autres spécialistes invités par eux. Les informations recueillies lors de ces entretiens ont été utilisées pour compléter la rédaction de chacun des rapports. Ces consultations se sont avérées indispensables dans l'analyse de la situation des pays. Elles ont aussi permis de vérifier et de valider les informations, puisque différents acteurs ont ajouté leur propre perspective et analyse fondées directement sur leur travail.

Comme mentionné précédemment, le rapport présente (1) un bilan des principales manifestations de l'ESEC dans le pays, (2) une analyse du Plan National d'Action (PNA) contre l'ESEC et de sa mise œuvre dans le pays (ou l'absence de PNA), (3) un survol et une analyse des efforts de coordination et de coopération durant la période couverte, (4) une présentation et une analyse des efforts en matière de prévention, (5) un bilan et une analyse des efforts en matière de protection, incluant notamment des informations détaillées sur la législation nationale relative à l'ESEC (veuillez consulter le site www.ecpat.net pour de plus amples informations) et (6) les actions prioritaires requises.



SUISSE

Les formes d'exploitation sexuelle des enfants rencontrées en Suisse sont diverses : la prostitution occasionnelle de mineurs, l'abus sexuel intra-familial qui est un problème récurrent s'accompagnant parfois de films 'amateurs' produits pendant l'abus, mais aussi la distribution de pornographie mettant en scène des enfants.¹

La prostitution des mineurs est apparemment étroitement liée à la toxicomanie.² Si la pauvreté d'un foyer ne semble pas être un facteur déterminant de vulnérabilité des jeunes face à la prostitution³ il y a par contre des enfants qui fuient le domicile familial, n'osent pas se diriger vers l'aide sociale de peur d'être renvoyés chez eux et finissent par être impliqués dans la prostitution.⁴ Cependant, à part certains cas particuliers, l'exploitation de mineurs dans la prostitution de rue en Suisse reste rare et ne semble pas être organisée.⁵

Très peu d'informations sont disponibles sur la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle,⁶ mais il est certain que des mineurs non accompagnés sont victimes de prostitution. C'est sans doute le cas des mineurs clandestins particulièrement vulnérables, étant donné la difficulté de vivre en Suisse sans papiers, sans travail et sans assistance. D'autre part, il n'est pas exclu que des jeunes filles se faisant passer pour majeures avec des documents d'identité falsifiés ou en cours de procédure d'asile soient également prostituées.⁷ Le foyer des Tattes à Genève rapporte qu'un certain nombre de mineurs non accompagnés, logés dans des foyers spéciaux sont parfois exploités dans la prostitution. Il semble que la prostitution des mineurs non accompagnés soit entre les mains des réseaux mafieux, principalement africains et kosovars. Le même problème se retrouve également dans le canton de Bâle, mais il est difficile de dire pour le compte de qui les jeunes sont prostitués.⁸ L'exploitation sexuelle de ces mineurs étrangers victimes de traite est relativement cachée et ne se passe pas dans la rue. Il est d'autre part d'autant plus difficile d'en évaluer l'ampleur qu'il n'existe pas de centralisation des statistiques au niveau national. Seuls les cantons disposent de certaines informations sur les mineurs étrangers qui ont été identifiés dans leur localité, mais il n'y a pas de remontées à l'échelle nationale.

La Suisse se préoccupe activement de la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants, de par sa position de pays émetteur de touristes⁹, en particulier suite à plusieurs cas de ressortissants suisses responsables de sévices sur enfants commis à l'étranger qui ont fait surface au cours des dernières années. En plus des destinations dites 'traditionnelles' pour les touristes, telles que la Thaïlande et les Philippines,¹⁰ d'autres destinations moins connues pour le tourisme sexuel, ont été la cible de voyageurs suisses cherchant à exploiter des enfants.

Cibles de touristes sexuels suisses abusant d'enfants

En 2004, un couple suisse est arrêté en Inde et accusé de production de pornographie mettant en scène des enfants. Alertée par une association locale, la police indienne a fait une descente dans la maison du couple à Mumbai et a trouvé trois enfants ainsi que du matériel pornographique. L'enquête a ensuite révélé que le couple avait exploité six enfants indiens.¹¹ Un an plus tard, un avocat de 46 ans, arrêté en Afrique du Sud dans son hôtel, en flagrant délit avec un mineur a échappé à des sanctions sévères en payant une simple amende d'un montant négligeable, avant de quitter le pays.¹² En janvier 2006, un Suisse est interpellé par la police thaïe dans le sud du pays. Il est arrêté chez lui dans la région de Pang Nga, dévastée par le tsunami de 2004, où il hébergeait un garçon de 13 ans. L'accusé, un instructeur de plongée, aurait payé l'enfant US\$100 par mois pour des services sexuels.¹³

La pornographie mettant en scène des enfants est devenue un réel sujet de préoccupation en Suisse. En 2004, le SCOCI, le service de police chargé de la coordination de la lutte contre la cybercriminalité, a reçu 6100 alertes de la part de la population pour suspicion de pornographie infantile et transmis 521 dossiers aux autorités pénales compétentes avec présomption renforcée de pornographie infantile.¹⁴ Les risques liés à l'utilisation d'Internet par les jeunes sont aussi préoccupants : 50 pour cent des enfants qui surfent sur Internet ont déjà été en contact avec une image pornographique et 80 pour cent de ceux qui 'chatent' ont déjà été victimes de harcèlement sexuel allant de la tentative de séduction verbale à l'abus sexuel et sa préparation.¹⁵

Enfants abusés dans le canton de Vaud après un contact sur Internet

Depuis le début de 2006, trois enfants ont été abusés sexuellement dans le canton de Vaud après avoir été contactés par un pédophile sur Internet. Afin de prévenir ce genre de cas, la police cantonale vaudoise a lancé une campagne contre les dangers de la pédocriminalité,¹⁶ en s'associant une nouvelle fois concrètement à la campagne nationale de lutte contre la pornographie infantile sur Internet lancée en septembre 2005.¹⁷

La Suisse a adopté la *Déclaration et l'Agenda pour l'Action de Stockholm* et a confirmé son engagement au Congrès de Yokohama en 2001.

PLAN NATIONAL D'ACTION

Il n'existe pas de Plan National d'Action en matière d'ESEC en Suisse, ni de plan d'action global pour les droits de l'enfant. La Suisse devrait donc développer un plan national d'action spécifique sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui pourrait être lié à un programme d'action global en matière de droits de l'enfant.

Le Rapport *Enfance maltraitée en Suisse* de 1992, réalisé sur mandat du Département fédéral de l'Intérieur, a permis de prendre conscience de l'ampleur du phénomène de maltraitance des enfants dans le pays. Ce rapport, ainsi que l'Avis du Conseil fédéral de 1995 sur celui-ci, constituent des documents de base et de référence dans la politique de lutte et de prévention des diverses formes de violences et abus sexuels exercés sur les enfants, ceci tant au niveau fédéral que cantonal ou communal.¹⁸ En outre, en septembre 2005, un *Concept pour une prévention globale de la violence envers les enfants* a été publié. Cependant, un tel document se contente de proposer des lignes directrices pour la prévention de la maltraitance, mais ne présente pas d'aspect contraignant et se limite à l'abus sexuel sans envisager les différentes formes d'exploitation sexuelle dont peuvent être victimes les enfants.

COORDINATION ET COOPERATION

Niveaux local et national

La structure fédérale de la Suisse entraîne une décentralisation de la prévention de l'ESEC au niveau cantonal. Ainsi, les programmes mis en œuvre dépendent largement de l'intérêt que porte un certain canton à la problématique, ainsi que de ses ressources disponibles. La collaboration à l'échelle nationale se limite à de simples échanges d'information. Il est donc essentiel que la Suisse adopte une stratégie nationale de lutte contre l'ESEC pour assurer une protection harmonisée de tous les enfants. Au niveau des ONG, la coordination nationale est davantage active comme le montrent les récentes créations d'alliance et de réseau.

Le Réseau Suisse des Droits de l'Enfant, créé en 2003, a pour but d'intensifier la collaboration des organisations actives dans le domaine des droits de l'enfant afin d'améliorer la coordination des différentes activités et de donner davantage de poids aux organisations non gouvernementales dans la discussion publique relative aux droits de l'enfant.¹⁹

Dans les cantons, les départements concernés (action sociale, instruction publique, santé, formation, jeunesse, sport etc.) et les services qui en dépendent sont compétents pour mener les politiques de prévention adéquates et entreprendre la mise en place de mesures visant à une meilleure protection des enfants. Les politiques, actions et programmes varient selon les cantons ainsi que les moyens engagés.²⁰

Dans le cadre de la campagne triennale sur les violences sexuelles à l'encontre des enfants, l'Association suisse pour la protection de l'enfant, ECPAT Suisse, Swiss Olympic, la Prévention suisse de la criminalité (dont les membres sont issus de la police cantonale) et l'association Terre des hommes sont à l'origine d'un projet de formation d'une 'Alliance nationale suisse pour la prévention des violences sexuelles sur enfants' ouvert aux partenaires intéressés. Cette Alliance aura pour but de constituer un réseau national de compétences et d'encourager les synergies de tous les acteurs impliqués (services de consultation, justice, ONG, politique, science, etc.). Un portail Internet national interdisciplinaire devrait être créé pour servir de lien entre les diverses campagnes nationales sur le sujet (ce qui inclurait l'ESEC), mais également pour sensibiliser le grand public, accroître les compétences des parents, des enseignants et des adultes travaillant avec les enfants afin qu'ils sachent agir de manière appropriée lorsqu'ils sont confrontés à la violence sexuelle et faciliter l'accès à l'aide et aux conseils de professionnels.²¹

De plus, l'Office fédéral de la police (Fedpol) dirige un groupe de travail interdisciplinaire sur les abus à l'encontre des enfants et en particulier sur l'exploitation sexuelle et le tourisme sexuel. Ce groupe est composé d'ONG suisses et des autorités judiciaires compétentes en la matière. Il se réunit deux fois par an de manière à promouvoir la coopération et l'échange d'informations. Cette collaboration dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants est officialisée par une "lettre d'intention" rédigée afin de réglementer les échanges entre les autorités judiciaires et des organisations non gouvernementales suisses. Grâce à la collaboration des ONG, plusieurs cas notamment extraterritoriaux, ont pu être menés avec succès par le pouvoir judiciaire.²²

Niveaux régional et international

La collaboration régionale ou internationale de la Suisse en matière d'ESEC se matérialise par la participation de la police aux organisations d'Interpol et d'Europol et au niveau des ONG, à travers la collaboration d'ECPAT Suisse avec les autres groupes ECPAT en Europe (en particulier avec l'Allemagne sur la problématique du tourisme sexuel impliquant des enfants).

En octobre 2002, s'est tenue pour la première fois en Suisse, à Thoune, la *Réunion internationale des spécialistes de la lutte contre les abus sexuels commis sur des enfants*. Des investigateurs se rencontrent deux fois par an dans le cadre du 'Groupe spécialisé d'Interpol sur la criminalité contre l'enfance'. Les objectifs de ce groupe de travail sont de coordonner à l'échelle mondiale, la lutte menée contre l'exploitation sexuelle des enfants, d'échanger les conclusions des informations et expériences respectives, ainsi que de favoriser un cadre juridique international permettant la poursuite pénale. La réunion Interpol, organisée par l'Office fédéral de la police, portait sur la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet, le tourisme sexuel impliquant des enfants, la prostitution enfantine, les enfants disparus, la traite des enfants, ainsi que la législation dans ces domaines.²³

Pour combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants et à l'initiative d'ECPAT Suisse, une 'Table Ronde' a été mise en place, il y a deux ans, pour servir aux voyageuses suisses de plate-forme d'information, d'échange d'expériences et d'accompagnement opérationnel, afin également d'assister les entreprises à la mise en œuvre du *Code de conduite pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle dans le tourisme*. ECPAT Allemagne et l'Arbeitskreis Tourismus & Entwicklung font également partie de cette plate-forme et partagent leurs expériences et conseil.²⁴

PREVENTION

Si la Suisse a fait certains progrès en matière de prévention, en particulier dans le domaine du tourisme sexuel impliquant des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants, la prévention demeure du ressort des cantons et nécessiterait une approche globale à l'échelle nationale. La nouvelle campagne de prévention de la cybercriminalité est d'ailleurs un exemple qui pourrait être reproduit pour harmoniser les connaissances et savoirs des polices suisses cantonales sur la problématique de l'ESEC. De nouveaux efforts devraient également se concentrer sur la formation des professionnels en contact direct avec les enfants.

Début 2003, une première campagne de sensibilisation sur le tourisme sexuel impliquant des enfants a été menée par ECPAT Suisse pour introduire la problématique auprès du grand public. Pendant trois mois, des affiches ont été distribuées dans les lieux publics et un spot de sensibilisation (adapté de la vidéo produite par Air France) a été diffusé dans les cinémas avant chaque séance. Cette campagne a résulté en une première adoption du Code de conduite par une entreprise touristique suisse, Hotelplan AG.

Le secteur touristique s'engage

Le Code de conduite contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme a été mis en place grâce à la coopération entre l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), la Commission Européenne, UNICEF et ECPAT International. Les partenaires du projet en Suisse sont ECPAT Suisse, l'Association suisse pour la protection des enfants, Arbeitskreis Tourismus und Entwicklung, ECPAT Allemagne et l'entreprise Hotelplan AG.²⁵

Hotelplan AG, par exemple, a d'ores et déjà développé une charte éthique d'engagement contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme, inclus une clause spécifique dans tous les contrats avec ses partenaires, formé environ 600 employés (soit 40 pour cent de l'effectif total du groupe), distribué brochures et matériaux de sensibilisation en français, anglais et allemand aux clients de ses différentes filiales et coopéré avec d'autres professionnels dans les destinations touristiques telles que le Kenya et la République Dominicaine.²⁶

A également été créé un nouveau Comité stratégique dans lequel figure diverses personnalités politiques de haut niveau, des représentants de la justice, des entreprises du tourisme et des groupes d'intérêts concernés. Ce comité a pour but d'élever les efforts de sensibilisation sur le tourisme sexuel impliquant des enfants afin de promouvoir le Code de conduite et d'inciter les entreprises touristiques suisses à mettre en place des mesures pour la protection des enfants.

En collaboration avec l'ONG FIZ Centre d'information des femmes-Tiers Monde et le Groupe de travail « Tourisme et développement », le Service de lutte contre la violence (intégré au sein du Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes) a largement distribué une brochure pour sensibiliser les voyageurs sur les conséquences du tourisme sexuel.²⁷

Participation de la police en matière de prévention

Les services de police suisse sont également actifs dans la prévention de l'ESEC.

Après avoir affecté un officier de police à Bangkok pour s'occuper de ce genre de crimes dans la région d'Asie du Sud-Est, les autorités suisses se sont concentrées sur les Philippines et ont intensifié leur collaboration avec la police du pays.²⁸ De même, l'Office fédéral de la police (Fedpol) se charge à différents niveaux de la lutte contre la violence à l'égard des enfants (voir la section *Unités de protection de l'enfance*).

D'autre part, la campagne nationale 'Stop à la pornographie sur Internet' lancée en 2005, est le fruit d'un groupe de travail dont le concept a été approuvé par la conférence des directeurs cantonaux de justice ainsi que par la police.²⁹ Cette campagne est menée par la Prévention suisse de la criminalité en collaboration avec l'Association suisse pour la protection de l'enfant et inclut tous les corps de police cantonale et municipale de Suisse (ainsi que d'autres partenaires comme Action Innocence).³⁰ La campagne comprend la création de deux sites Internet : un site destiné aux adultes (www.stopp-kinderpornografie.ch) et un site destiné aux enfants, avec un auto-test (www.safersurfing.ch).³¹ Des brochures d'information sur l'action de la police en matière de pornographie enfantine, à destination des parents et des enfants seront également distribuées dans les écoles et à travers les réseaux de la police.

Le Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) constitue le point de contact central pour les personnes souhaitant signaler l'existence de sites Internet suspects, entre autres des matériels pornographiques mettant en scène des enfants. Après un premier examen, le SCOCI transmet les informations reçues aux autorités de poursuite pénale compétentes en Suisse et à l'étranger. Le service de coordination est chargé en outre de rechercher des contenus illicites sur Internet. Enfin, il procède à des analyses approfondies dans le domaine de la criminalité sur Internet.³²

Action Innocence fournit un logiciel de traque à la police européenne

L'ONG Action Innocence a développé des projets d'appui aux services de police, notamment 'AntiPedoFiles' dont le but est de constituer une base de données unique d'empreintes de fichiers au contenu illégal (pédopornographie) afin de reconstruire l'information source. Un groupe-pilote a été créé avec des représentants des sociétés Hewlett-Packard (Suisse), Rolex, VTX, PSINet Europe et la Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Genève. Des logiciels de traque sont spécifiquement développés pour faciliter l'identification de diffuseurs ou collectionneurs de fichiers à caractère pédophile. Ces fichiers, reçus par des services de police uniquement, sont ensuite indexés et les empreintes transmises dans les

bases de données centrales d'Action Innocence. Le module d'identification de diffuseurs de contenus illégaux sur les réseaux de partage de fichiers ('AntiPedoFiles-LogP2P') est également fourni gratuitement à des services de police.³³ Dans le cadre de l'opération Callidus menée sur Internet par huit pays européens, Action Innocence a distribué le logiciel de traque aux services de police de veille sur Internet dans tous ces pays, ainsi que le matériel nécessaire à son utilisation optimale.³⁴

Finalement, en septembre 2005 s'est tenu un symposium public à Olten, *Nouvelles stratégies et mesures pour combattre la pédo-criminalité sur Internet*. Cette réunion, organisée conjointement par ECPAT Suisse, Action Innocence et la Prévention suisse de la criminalité s'adressait aux services spécialisés de la Police et de la Justice qui traitent de la pornographie infantile sur Internet ou de l'exploitation sexuelle des enfants, aux autorités en charge de la prévention des sévices sexuels sur enfants, de l'aide aux victimes ou de la prévention des délits, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux spécialistes du corps enseignant, aux politiques et aux médecins.³⁵

L'information et la prévention des abus sexuels et des mauvais traitements à l'encontre des enfants s'effectuent déjà en partie dans les écoles qui relèvent de la compétence des cantons.³⁶ Cependant, si l'exploitation sexuelle des enfants doit être intégrée aux plans d'étude, les enseignants restent néanmoins libres d'aborder ou non ces thèmes et une approche continue et systématique n'est pas prévue.³⁷ C'est pourquoi l'Association suisse pour la protection de l'enfant et ECPAT Suisse lancent une nouvelle campagne de trois ans 'Non à la violence sexuelle envers les enfants'. Celle-ci s'accompagne d'une exposition nationale et d'un parcours-découverte interactif dans les écoles qui vise à développer les mécanismes d'auto-protection des enfants. La sensibilisation des parents et des enseignants est également prévue ainsi que la création d'un site Internet.

Prévenir le passage à l'acte des personnes visionnant de la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet

Dans le cadre de la campagne 'Non à la violence sexuelle envers les enfants', un réseau de services de conseil indépendant et qualifié se mettra en place en 2007 pour venir en aide aux personnes qui pourraient développer une attirance sexuelle envers les enfants à travers le visionnage de pornographie infantile sur Internet. La consommation de tels matériels n'étant pas criminalisée, cette action a pour but d'offrir à ces personnes une possibilité de dialogue avec des psychologues avant qu'ils ne deviennent des délinquants sexuels, afin de prévenir un éventuel passage à l'acte.³⁸

Par rapport à la formation des professionnels en contact direct avec les enfants, l'ONG Défense des Enfants déplore que le risque d'abus sexuels par toute personne travaillant avec des enfants n'est malheureusement pas assez pris au sérieux, tant par les autorités que par les citoyens en général.³⁹

Etudes et recherches

Dès 2002, le Comité des Droits de l'Enfant se disait préoccupé du manque d'études et de connaissances approfondies en matière d'exploitation sexuelle des enfants en Suisse et en particulier sur les différentes formes de l'ESEC, l'ampleur du problème et les difficultés rencontrées par les groupes les plus vulnérables.⁴⁰

Pour pallier à ce manque, un *Concept pour une prévention globale de la violence envers les enfants* a été élaboré par des experts pour répondre à une intervention parlementaire sur le plan national. Cette étude est d'importance puisqu'elle s'adresse à la Confédération, aux cantons, aux communes et enfin aux associations. Elle a été publiée fin 2005.⁴¹

PROTECTION

La Suisse a ratifié la *Convention relative aux Droits de l'Enfant* en 1997. Le *Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Protocole facultatif)* a été signé en 2000 mais au moment de produire ce rapport le pays ne l'a pas encore ratifié. Le processus est en cours puisque l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse a approuvé le *Protocole facultatif* et a autorisé le Conseil fédéral à le ratifier, en vertu de son message de mars 2005. Cette ratification dépend dorénavant de son approbation par référendum comme cela est prévu pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.⁴²

Le *Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*⁴³ (*Protocole contre la traite*) a été ratifié en 2002 et la *Convention de l'OIT n°182* en 2000.⁴⁴ La Suisse a signé la *Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité* en 2001 mais ne l'a pas encore ratifiée.⁴⁵ La Suisse n'a pas encore signé la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*.⁴⁶

Législation

Prostitution enfantine

Bien que la législation suisse ne pénalise pas spécifiquement le fait d'offrir, d'obtenir, de procurer ou de fournir un enfant à des fins de prostitution, ses termes sont assez larges pour couvrir les actes mentionnés ci-dessus et sont donc conformes aux exigences du *Protocole facultatif*.

L'Article 187 du *Code Pénal* suisse fixe l'âge de consentement sexuel à 16 ans condamnant ainsi d'une peine d'un maximum de cinq ans d'emprisonnement, toute personne qui "aura commis un acte sexuel sur un enfant de moins de 16 ans [...] entraîné [...] ou mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel". Ces actes ne sont pas punissables lorsque la différence d'âge entre les participants ne dépasse pas trois ans.⁴⁷

L'Article 188 offre une protection pour les mineurs entre 16 et 18 ans dans certaines circonstances c'est-à-dire que "celui qui, profitant de rapports d'éducation, de confiance ou de travail ou de liens de dépendance d'une autre nature, aura commis un acte d'ordre sexuel sur un mineur de plus de 16 ans [...] sera puni de l'emprisonnement".⁴⁸

L'Article 189 punit la contrainte sexuelle d'un maximum de dix ans de réclusion ; le législateur suisse entend par contrainte sexuelle toute pression d'ordre psychique pour contraindre une personne à subir un acte sexuel.⁴⁹ Il est donc possible de faire référence à cet article pour poursuivre des auteurs de crime de prostitution et pornographie enfantines.

L'Article 191 punit d'un maximum de dix ans de réclusion les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, étant considéré qu'un enfant ne peut ni comprendre ni se déterminer en fonction de sa propre appréciation.

L'Article 195 traite de l'exploitation de l'activité sexuelle et l'encouragement à la prostitution et punit d'une peine équivalente quiconque aura poussé une personne mineure à la prostitution, aura limité la liberté d'action d'une personne s'adonnant à la prostitution ou la maintient dans la prostitution. La liberté d'action est réputée entravée lorsque l'auteur surveille l'activité de la victime ou lui impose l'endroit, l'heure, la fréquence ou d'autres conditions.⁵⁰ Aura poussé à la prostitution quiconque aura initié une personne à cette activité et lui aura imposé l'exercice de cette activité. La jurisprudence suisse considère que

la capacité d'auto-détermination d'une personne mineure est encore à plusieurs égards loin d'être entièrement développée, il suffit que l'auteur de l'infraction, plus âgé ou supérieur d'une autre manière, ait fait preuve de persuasion.⁵¹

Traite des enfants à des fins sexuelles

La Suisse a récemment procédé à une revue des dispositions de son *Code Pénal* sur la traite des êtres humains. L'Article 182, dont l'entrée en vigueur est prévue d'ici janvier 2007, ne reprend pas entièrement le libellé du *Protocole contre la traite*. Il inclut toutefois un nouvel alinéa sur la traite des enfants et à cet égard, est en conformité avec les exigences du *Protocole*.

C'est l'Article 196 présentement en vigueur qui punit d'une peine d'emprisonnement d'un minimum de six mois, la traite des êtres humains.⁵² Selon l'interprétation de cette disposition pénale, l'expression "traite d'êtres humains" désigne notamment le fait de "procurer, offrir, fournir, remettre, transporter ou recevoir des êtres humains" ainsi que d'autres actes comme l'acheminement, le transport ou la livraison.⁵³ L'article en question toutefois, part d'une notion étroite de la traite d'êtres humains en tenant compte seulement de la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Cet article est actuellement en cours de révision et en 2005, le Conseil fédéral a proposé son remplacement par l'Article 182, lequel entrera prochainement en vigueur.⁵⁴

Ce nouvel article vient élargir la notion de traite d'êtres humains pour inclure la notion de traite en vue de l'exploitation du travail et du prélèvement d'organes humains. Si la victime est une personne mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, l'auteur du crime sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au moins.⁵⁵ Le nouvel article ne mentionne pas que le consentement d'un enfant à la traite n'a pas d'effet, puisque la jurisprudence suisse adopte déjà ce principe.⁵⁶

Enfin, le nouvel Article 182 énumère explicitement les personnes impliquées dans la traite afin d'assurer que toutes les personnes ayant pris part à la transaction sont punissables comme auteurs, y compris les acquéreurs.⁵⁷ Est considérée comme auteur de l'acte toute personne dont l'acte dépend, autrement dit toute personne jouant un rôle déterminant dans la réalisation de la transaction. Les personnes ayant joué un rôle subordonné sont punissables en vertu des dispositions sur la complicité.⁵⁸

Pornographie mettant en scène des enfants

La législation suisse est à présent en conformité avec les standards internationaux tels que définis dans le *Protocole facultatif*. Toutefois, la Suisse devrait renforcer son dispositif légal afin de promouvoir au plus tôt la criminalisation du simple visionnage ou consommation de tout matériel pornographique mettant en scène des enfants.

L'Article 197.3 du *Code Pénal* punit “celui qui aura fabriqué, importé, pris en dépôt, mis en circulation, promu, exposé, offert, montré, rendu accessibles ou mis à la disposition des [...] représentations [...] ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants [...]”. De plus, la *Loi Fédérale* du 5 octobre 2001, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2002, “Infractions contre l'intégrité sexuelle, interdiction de la possession d'objets ou de représentations relevant de la pornographie dure” a introduit la pénalisation de la “possession” de matériel de pornographie infantile et punit ainsi “celui qui aura acquis, obtenu par voie électronique ou d'une autre manière ou possédé [...] des représentations [...] qui ont comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants”.⁵⁹ La législation suisse ne mentionne pas explicitement l'exportation, puisque tous les objets exportés sont fabriqués en Suisse ou y ont été importés préalablement et ont donc été pris en compte.⁶⁰

Selon la jurisprudence, la consommation passive de pornographie infantile, donc le simple fait de la regarder, n'est pas répréhensible. Lorsque l'on regarde une image sur Internet, celle-ci est enregistrée dans le dossier des fichiers Internet temporaires sur le disque dur de l'ordinateur et cette présence dans le fichier temporaire n'est pas encore punie. En revanche, la possession et la fabrication de pornographie infantile sont punies. Cela comprend le téléchargement de matériel illégal sur un support de données (notamment aussi sur le téléphone portable). Le téléchargement engagé par un clic de souris est considéré comme une fabrication et est passible d'une sanction sévère. Le téléchargement depuis un serveur à l'étranger est considéré comme de l'importation.⁶¹

Extraterritorialité

L'Article 5 du nouveau *Code Pénal* (non encore en vigueur mais prévu pour janvier 2007) établit le principe d'extraterritorialité, excluant la condition de la double incrimination. Ainsi pourra être poursuivi devant les tribunaux helvétiques quiconque se trouvant en Suisse et ayant commis

à l'étranger les délits condamnés aux articles mentionnés ci-après, à savoir contrainte sexuelle, acte d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement, encouragement à la prostitution, traite d'êtres humains, acte d'ordre sexuel avec un mineur et pornographie infantile.⁶²

Unités de protection de l'enfance

Au niveau national, il existe au sein de l'Office fédéral de la police (Fedpol) plusieurs services chargés de la lutte contre la violence à l'égard des enfants, tout particulièrement contre la pédophilie, la pornographie illégale (mettant en scène des enfants), la traite d'êtres humains et le trafic des migrants. Cependant, beaucoup de dénonciations n'aboutissent pas à des condamnations, en raison des difficultés liées au recueil de preuves. Il serait bon de renforcer les possibilités d'action de la justice en commençant par une sensibilisation des autorités judiciaires à l'ESEC et en renforçant les mécanismes de recueil des preuves.

Les services chargés de la lutte contre la violence à l'encontre des enfants comprennent :

- Le Service de Coordination contre la Traite d'êtres humains et le Trafic des migrants (SCOTT) créé en 2003 et composé de représentants des différents départements fédéraux, des cantons et d'ONG;
- Le Service de Coordination de lutte contre la Criminalité sur Internet (SCOICI), aussi mis en place en 2003. Il s'agit du point de contact central en Suisse pour signaler l'existence de sites Internet suspects. Il est également chargé de la recherche de contenus illicites sur Internet et de mener des analyses approfondies dans le domaine de la criminalité sur Internet;
- Le Commissariat pédophilie/traite d'êtres humains/trafic des migrants de la Police Judiciaire Fédérale établi fin 2003. Cet organe est en charge de la coordination nationale d'opérations policières de grande envergure touchant aux crimes précités. Il assure également l'échange d'informations policières avec l'étranger et soumet des propositions de tactique policière pour une stratégie globale et des actions communes en matière de pornographie infantile sur le territoire suisse.

La *Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions* (LAVI) a fait l'objet d'une révision entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2002, visant à améliorer la protection des enfants. Il existe trois

volets : des conseils fournis par l'intermédiaire d'un centre de consultation, la protection et la défense des droits dans la procédure pénale et enfin l'indemnisation et la réparation morale.⁶³

Pour ce qui est de la procédure pénale, l'enfant (âgé de moins de 18 ans au moment de l'ouverture de la procédure pénale) victime d'infractions, notamment contre l'intégrité sexuelle, bénéficie d'un traitement particulier. S'il s'agit d'infractions contre l'intégrité sexuelle ou si la confrontation peut entraîner un traumatisme, l'enfant ne peut être confronté à son agresseur que si le droit d'être entendu de ce dernier ne peut être garanti autrement, ce qui signifie que des moyens de communication adéquats devront être mis sur pied afin de permettre au prévenu ou à ses défenseurs de suivre simultanément les déclarations de la victime, sans pour autant être présent dans la même pièce. L'audition de l'enfant ne peut avoir lieu en principe à plus de deux reprises; elle doit être menée par un enquêteur formé, assisté d'un spécialiste et accompagnée d'un enregistrement vidéo.⁶⁴

Cependant, les dépositions d'enfants lors d'abus sexuels ne sont pas automatiquement enregistrées sur vidéo. Encore plus grave, en matière d'écoute de l'enfant en cas de mauvais traitements, il est notable que bon nombre de procès suite à des abus sexuels finissent sans condamnation du fait d'erreurs de procédure et de manque de professionnalisme dans l'écoute de l'enfant.⁶⁵

En outre, le manque d'attention des autorités compétentes lors de dénonciations de mise en danger d'un enfant peut conduire à des situations dramatiques.⁶⁶

Services Sociaux pour les victimes d'ESEC

La *Loi LAVI*, sus-mentionnée, établit que les cantons doivent mettre à disposition des victimes 24 heures sur 24, des centres de consultation chargés de fournir aide médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique. Cette aide est en partie gratuite.⁶⁷ Cependant, ces services ne sont pas toujours spécialisés sur les enfants et leur formation se limite à l'abus sexuel. Il serait donc important d'étendre les compétences du personnel de ces centres à l'ESEC en particulier.

Au niveau cantonal, il existe des offices des mineurs, les services de santé de la jeunesse, de protection de la jeunesse, les SOS

enfants, les commissions cantonales ou les groupes de références 'Enfance maltraitée' ou 'Protection de l'enfance'.⁶⁸ Ces offices

n'ont pas tous la même portée suivant les moyens des cantons. Dans le canton de Zurich, il existe de tels services dans chaque commune mais ce n'est pas le cas partout à travers le pays.

Des services spécialisés (CAN-Team Child Abuse and Neglect) ont été créés notamment au sein des hôpitaux pour enfants.⁶⁹ Une étroite collaboration s'est également instaurée avec les hôpitaux qui ne disposent pas de tels centres pour référer les enfants.

Formation du personnel judiciaire et des forces de l'ordre

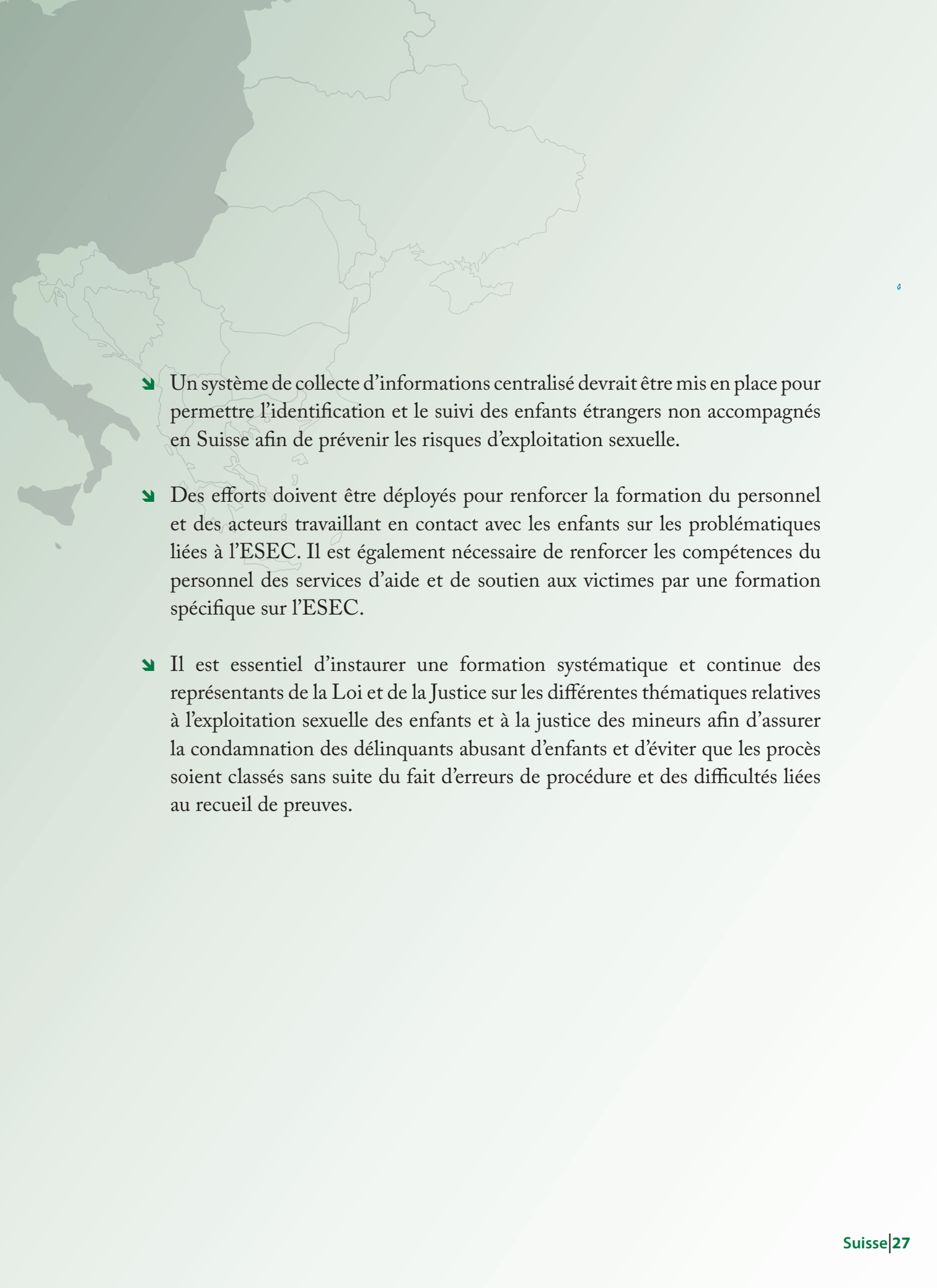
Il n'existe pas de formation systématique spécialisée pour les policiers en contact avec les enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale ou les enfants victimes de traite. De telles formations sont parfois réalisées mais de manière ponctuelle alors qu'elles devraient être obligatoires.

Des séances d'information pour le personnel militaire suisse présent dans les opérations de maintien de la paix au Kosovo (Kfor) ont été organisées pour sensibiliser au trafic d'êtres humains menant à la prostitution.⁷⁰



↓ ACTIONS PRIORITAIRES REQUISES

- La Suisse devrait procéder au plus tôt au référendum permettant de ratifier les conventions internationales dont elle est signataire, notamment le *Protocole facultatif* et la *Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité*. La Suisse devrait également signer et ratifier la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*.
- En matière de pornographie mettant en scène des enfants, la Suisse doit renforcer son dispositif légal afin de criminaliser le simple visionnage ou consommation de tout matériel pornographique mettant en scène des enfants.
- Il est nécessaire de conduire une véritable recherche approfondie sur les différentes manifestations de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Suisse et notamment sur les nouvelles formes de violences sexuelles à l'égard des enfants sur Internet.
- La Suisse n'a pas de stratégie nationale contre l'ESEC et devrait développer un plan national d'action spécifiant les acteurs responsables, l'allocation des ressources nécessaires et un mécanisme de coordination national, afin de lutter contre le problème comme elle s'y est engagée en 1996 et 2001.
- Il est nécessaire de mettre en œuvre des programmes spécifiques pour prévenir la victimisation des groupes particulièrement vulnérables tels que les mineurs non accompagnés, les mineurs clandestins, les enfants abusant de substances, les enfants en fugue du domicile familial. De tels programmes devraient être basés sur une recherche approfondie et inclus dans une stratégie globale de lutte contre l'ESEC.

- 
- Un système de collecte d'informations centralisé devrait être mis en place pour permettre l'identification et le suivi des enfants étrangers non accompagnés en Suisse afin de prévenir les risques d'exploitation sexuelle.
 - Des efforts doivent être déployés pour renforcer la formation du personnel et des acteurs travaillant en contact avec les enfants sur les problématiques liées à l'ESEC. Il est également nécessaire de renforcer les compétences du personnel des services d'aide et de soutien aux victimes par une formation spécifique sur l'ESEC.
 - Il est essentiel d'instaurer une formation systématique et continue des représentants de la Loi et de la Justice sur les différentes thématiques relatives à l'exploitation sexuelle des enfants et à la justice des mineurs afin d'assurer la condamnation des délinquants abusant d'enfants et d'éviter que les procès soient classés sans suite du fait d'erreurs de procédure et des difficultés liées au recueil de preuves.

Notes de fin

- 1 CRC Committee. *Initial reports. CRC/C/78/Add. 3.* Switzerland. 19 Octobre 2001.
- 2 Ibid.
- 3 Ibid.
- 4 Défense des Enfants International - Section Suisse. *Commentaires sur le premier rapport de la Suisse au comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant.* CRC - NGO Alternative Report, 21 mai 2002. Accédé le 3 mai 2006 sur: www.crin.org.
- 5 CRC Committee. *Initial reports. CRC/C/15/Add. 182.* Switzerland. 19 Octobre 2001.
- 6 Ibid.
- 7 Terre des hommes Suisse et l'Institut International des Droits de l'Enfant. *La situation des mineurs non accompagnés en Suisse.* 2003. p.58. Accédé le 3 mai 2006 sur: www.childsrights.org.
- 8 Ibid.
- 9 The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Switzerland.* Accédé le 21 avril 2006 sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Switzerland.pdf>.
- 10 Swissinfo, *Swiss Target Sex Tourism in Thailand*, 6 janvier 2003. Accédé le 8 mai 2006 sur: <http://www.swissinfo.org/eng/swissinfo.html?siteSect=105&sid=1551112>.
- 11 The Hindu, 'Supreme Court Stays Order on Swiss Couple'. Accédé le 8 mai 2006 sur: <http://www.hinduonnet.com/2004/04/01/stories/2004040110961100.htm>.
- 12 Molwedi, Phomello, 'Sex Tourist who sodomised boy (14) flies home after cutting deal with state', *The Star*. 29 novembre 2005. Accédé le 8 mai 2006 sur : <http://www.thestar.co.za/index.php?fSectionId=129&fArticleId=3014345>.
- 13 Newsfromrussia. 'Swiss Man Arrested for Allegedly Committing Sex Offences against Boys'. Accédé le 8 mai 2006 sur: <http://newsfromrussia.com/world/2006/01/06/70867.html>.
- 14 Stop Pornographie Infantine sur Internet. Accédé le 3 mai 2006 sur: http://www.stop-kinderpornografie.ch/3/fr/1pedo-criminalite/101faits_chiffres.php.
- 15 Ibid.
- 16 Action Innocence Actualités. Accédé le 3 mai 2006 sur: www.actioninnocence.org.
- 17 Ibid.
- 18 The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children Response to the questionnaire received from the Government of Switzerland.* Accédé le 21 avril 2006 sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Switzerland.pdf>.
- 19 Réseau Suisse des droits de l'enfant. Accédé le 22 juin 2006 sur: www.netzwerk-kinderrechte.ch
- 20 The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Switzerland.* Accédé le 21 avril 2006 sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Switzerland.pdf>.

- ²¹ Association suisse pour la protection de l'enfant. *Campagne: non à la violence sexuelle—les divers modules prennent forme*. Accédé le 20 avril 2006 sur: http://www.kinderschutz.ch/seiten_f/home/aktuell.php.
- ²² The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Switzerland*. p.33. Accédé le 21 avril 2006 sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Switzerland.pdf>.
- ²³ Office fédéral de la police. *Renforcer la coopération Internationale dans la Lutte contre les abus sexuels commis sur des enfants*. Accédé le 20 avril 2006 sur: <http://www.fedpol.ch/f/archiv/medien/2002/08061.htm>.
- ²⁴ ECPAT Suisse. Accédé le 3 mai 2006 sur: http://www.kinderschutz.ch/seiten_f/ecpat/aktuell.php.
- ²⁵ Association suisse pour la protection de l'enfant, *Campagne: non à la violence sexuelle—les divers modules prennent forme*. Accédé le 20 avril 2006 sur: http://www.kinderschutz.ch/seiten_f/home/aktuell.php.
- ²⁶ ECPAT International. *Annual Report July 2004 - June 2005*. février 2006.
- ²⁷ The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Switzerland*. Accédé le 21 avril 2006 sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Switzerland.pdf>.
- ²⁸ Swissinfo. 'Swiss Pedophiles Targeted in Asia'. Accédé le 8 mai 2006 sur: http://www.swissinfo.org/eng/front/detail/Swiss_paedophiles_targeted_in_Asia.html?siteSect=105&sid=1231983&cKey=1026750420000.
- ²⁹ Stop Pornographie Enfantine sur Internet. Accédé le 3 mai 2006 sur: <http://www.stopp-kinderpornografie.ch/3/fr/5campagne/500campagne.php>.
- ³⁰ Ibid.
- ³¹ Ibid.
- ³² Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet. Accédé le 3 mai 2006 sur: www.cybercrime.admin.ch.
- ³³ Action Innocence. Accédé le 3 mai 2006 sur: www.actioninnocence.org.
- ³⁴ Action Innocence. *Action Innocence fournit un logiciel de traque à 8 polices européennes*. Accédé le 3 mai 2006 sur: http://www.actioninnocence.org/suisse/detail_dossier.asp?deroule=211&categorie_dossier=22&navig=16#article211.
- ³⁵ Stop Pornographie Enfantine sur Internet. Accédé le 3 mai 2006 sur: <http://www.stopp-kinderpornografie.ch/3/fr/5campagne/500campagne.php>.
- ³⁶ The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Switzerland*. Accédé le 21 avril 2006 sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Switzerland.pdf>.
- ³⁷ Comité Suisse pour l'UNICEF. *Rapport des ONG suisses: commentaire concernant le rapport du gouvernement suisse au Comité des droits de l'enfant*. CRC - NGO Alternative Report, 21 mai 2002. Accédé le 3 mai sur: www.crin.org.
- ³⁸ Stop Pornographie Enfantine sur Internet. Accédé le 3 mai 2006 sur: http://www.stopp-kinderpornografie.ch/3/fr/1pedo-criminalite/101faits_chiffres.php.
- ³⁹ Défense des Enfants International - Section Suisse. *Commentaires sur le premier rapport de la Suisse au comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant*, CRC - NGO Alternative Report, 21 mai 2002. Accédé le 3 mai 2006 sur: www.crin.org.
- ⁴⁰ CRC Committee. *Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child: Switzerland*. CRC/C/15/Add. 182. 7 juin 2002.

- ⁴¹ The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Switzerland*. Accédé le 21 avril 2006 sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Switzerland.pdf>.
- ⁴² Arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en œuvre du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- ⁴³ UN, *Multilateral Treaties deposited with the Secretary-General*. Accédé le 27 mars 2006 sur: www.untreaty.un.org.
- ⁴⁴ OIT, *Convention 182 relative aux Pires Formes de Travail des Enfants*. Accédé le 19 avril 2006 sur: <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/ratifics.pl?C182>.
- ⁴⁵ Council of Europe. *Convention on Cybercrime*. Accédé le 19 avril 2006 sur: <http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=185&CM=8&DF=4/19/2006&CL=ENG>.
- ⁴⁶ Conseil de l'Europe. *Convention du Conseil de l'Europe sur la Lutte contre la Traite des Etres Humains*. Accédé le 19 avril 2006 sur: <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=197&CM=8&DF=3/30/2006&CL=FRE>.
- ⁴⁷ *Code Pénal Suisse*. Article 187. Accédé le 20 avril 2006 sur: <http://www.admin.ch/ch/f/rs/3/311.0.fr.pdf>.
- ⁴⁸ *Code Pénal Suisse*. Accédé le 20 avril 2006 sur: <http://www.admin.ch/ch/f/rs/3/311.0.fr.pdf>.
- ⁴⁹ Ibid.
- ⁵⁰ Ibid.
- ⁵¹ Conseil fédéral suisse. *Message portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite d'êtres humains du 11 mars 2005*.
- ⁵² *Code Pénal Suisse*. Accédé le 20 avril 2006 sur: <http://www.admin.ch/ch/f/rs/3/311.0.fr.pdf>.
- ⁵³ The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Switzerland*. Accédé le 21 avril 2006 sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Switzerland.pdf>.
- ⁵⁴ Conseil fédéral suisse. *Message portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite d'êtres humains du 11 mars 2005*.
- ⁵⁵ Arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en œuvre du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- ⁵⁶ Conseil fédéral suisse. *Message portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite d'êtres humains du 11 mars 2005*.
- ⁵⁷ Ibid.
- ⁵⁸ Ibid.
- ⁵⁹ *Code Pénal Suisse*. Accédé le 20 avril 2006 sur: <http://www.admin.ch/ch/f/rs/3/311.0.fr.pdf>.
- ⁶⁰ Conseil fédéral suisse. *Message portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite d'êtres humains du 11 mars 2005*.
- ⁶¹ Stop Pornographie Infantile sur Internet. Accédé le 3 mai 2006 sur: <http://www.stopp->

- kinderpornografie.ch/3/fr/3poursuites_penales/310droit_legislation.php.
- ⁶² The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Switzerland*. p.17. Accédé le 21 avril 2006 sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Switzerland.pdf>.
- ⁶³ Ibid. p.21-22.
- ⁶⁴ Ibid. p.25.
- ⁶⁵ Défense des Enfants International - Section Suisse. *Commentaires sur le premier rapport de la Suisse au comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant*. CRC - NGO Alternative Report, 21 mai 2002. Accédé le 3 mai 2006 sur: www.crin.org.
- ⁶⁶ Ibid.
- ⁶⁷ The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *United Nations Study on Violence against Children: Response to the questionnaire received from the Government of Switzerland*. p.37. Accédé le 21 avril 2006 sur: <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Switzerland.pdf>.
- ⁶⁸ Ibid. p. 27-28.
- ⁶⁹ Ibid. p.28.
- ⁷⁰ UN Economic and Social Council. *Rights of the Child. Report submitted by Mr. Juan Miguel Petit, Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography*. 62nd Session, 12 janvier 2006. p.20. Accédé le 19 avril 2006 sur: <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/101/70/PDF/G0610170.pdf?OpenElement>.



ECPAT International

328 Phayathai Road
Ratchathewi, Bangkok
10400 THAILAND
Tel: +662 215 3388, 662 611 0972
Fax: +662 215 8272
Email: info@ecpat.net | media@ecpat.net
Website: www.ecpat.net